

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUINTIDI 15 du Mois Prairial.

Ere vulgaire.

Mardi 3 Juin 1794.

Le Bureau des Nouvelles Politiques, etc. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Héroïque, vis-à-vis la Maison de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au citoyen FONTANELLE, chargé de recevoir l'abonnement, qui commencera dorénavant le premier de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

POLOGNE

Extrait d'une lettre de Varsovie, le 4 mai.

La longue oppression que la Russie exerçoit sur la Pologne est enfin arrivée à son terme, grâce au sentiment généreux de liberté qui a éclaté de toutes parts; sentiment qui a été encore renforcé par les mouvemens d'indignation qu'ont inspirés à des hommes devenus libres, les dernières & indignes manœuvres de Catherine; on a vu par ses lettres écrites au moment que notre insurrection a éclaté, qu'elle ordonnoit à ses facultés en Pologne, de s'emparer de toute notre artillerie & de mettre Varsovie au pillage. Jusques-là c'est le style ordinaire des despotes irrités; mais sans un autre dépêche, elle ordonnoit en même-temps de s'assurer de la personne de Stanislas, de sorte que voilà la terreur impériale qui éclate jusques sur les agens couronnés. Exemple terrible qui va faire frémir de crainte tous les petits tyrans qui ont embrassé si imprudemment la querelle de leurs grands confrères contre la liberté des peuples.

Tout annonce que ce n'est pas seulement à Varsovie & à Vilna, les deux capitales de la Pologne & du grand duché de Lithuanie, que l'enthousiasme de la liberté a attaqué & détruit les russes, nos oppresseurs. En Volhynie, l'insurrection a éclaté par les mêmes faits, & les russes y ont été massacrés. Deux régimens de cavalerie, faisant partie du corps que la Russie avoit pris à sa solde lors du partage, sont déjà venus de l'Ukraine joindre le généralissime Koczinski. Dans la Lithuanie les troupes nationales se sont réunies, & l'un des généraux polonois qui les commande, est M. Bielak, connu par sa valeur & ses talens militaires. On vient d'envoyer aux troupes lithuanienues, quatre canons, sous l'escorte d'un petit détachement, ce qui prouve que la communication entre le grand duché de Varsovie est parfaitement libre. Le colonel Haumann est sorti avec deux mille hommes de cette ville pour chasser les russes, qui étoient répandus ou dispersés dans les petites villes à l'entour, & qui, apprenant le carnage qui avoit été fait de leurs compatriotes dans cette résidence, s'étoient rassemblés pour se défendre. Ces petits corps, dont le plus fort n'est pas d'au-delà de mille hom-

mes, ne sont point composés des russes sauvés de Varsovie, ainsi qu'on a pu le croire: aucun russe n'en est échappé, excepté le petit nombre de 6 à 700 hommes, avec lesquels le général d'Igelstrom est parvenu à se faire jour, & qui se trouvent actuellement au nord de Varsovie, tandis que les corps en question de 700 ou de 1000 hommes sont au midi, où ils tâchent de joindre le corps du général Tormanzow; mais il leur sera d'autant plus difficile d'y réussir, ou même de se mettre en sûreté quelque part que ce soit, que, partout où ils peuvent se porter, ils trouveront des ennemis acharnés, & que d'ailleurs ils ont avec eux les bagages de tous leurs compatriotes, qui étoient à Varsovie; ceux-ci les ayant distribués dans les villages autour de cette ville, afin de pouvoir nourrir plus facilement leurs chevaux. Déjà le colonel Haumann a rencontré près de Jeshorna, à trois lieues au midi de Varsovie, sur la rive de la Vistule le plus nombreux de ces corps, fort d'environ mille hommes. Après une assez faible résistance, ces Russes ont pris la fuite & laissé au colonel Haumann 200 prisonniers, & mille voitures chargées de bagages & de munitions qui les embarrassoient dans leur retraite, & qu'ils ne pouvoient plus conserver. Ceux qui ont suivi M. d'Igelstrom ne sont gueres plus heureux. Le général prussien de Wolky, auprès duquel ce dernier s'étoit sauvé avec sa troupe, lui a déclaré, « que les fourrages lui manquant, il étoit dans la nécessité de le prier » de se retirer ailleurs ». M. d'Igelstrom demanda en conséquence le passage par la Prusse, pour se rendre dans la Courlande: mais on a fait difficulté de le lui accorder, en donnant pour raison, que la concession de ce passage fourniroit aux Polonois le prétexte de faire une invasion dans la Prusse-Orientale. Sur cette réponse, le général-ministre russe a été forcé de retourner en Pologne, où il traverse actuellement, le long des frontières prussiennes, les forêts, pour se mettre en sûreté dans la Lithuanie; mais l'exécution de ce projet sera très-difficile pour M. d'Igelstrom, qui avoit d'autant plus compté sur le secours des Prussiens & leur avenir de son passage, qu'il n'a jamais cessé de rendre des services à la cour de Berlin, laquelle le récompensa l'année dernière, en le décorant des ordres prussiens, dont les marques lui furent envoyées richement garnies de brillans; mais le gé-

général de Wolky a d'autant moins pu favoriser les Russes, qu'il s'est retiré lui-même avec ses troupes dans la Prusse-Orientale, à l'occasion que voici :

Pendant les journées sanglantes du 17 & du 18 avril, M. de Buchholtz s'étoit tenu caché, lorsque le conseil-provisoire apprit l'endroit de sa retraite; il lui fit connoître qu'il pouvoit rentrer dans son hôtel, & qu'on lui offroit une garde militaire pour sa sûreté, à condition que les troupes prussiennes se retirassent du territoire de la Pologne. M. de Buchholtz a accepté cette condition, en communiquant au conseil-provisoire une réquisition faite à M. de Wolky, pour se retirer avec son corps; réquisition à laquelle ce général s'est effectivement conformé. Les Russes eux-mêmes, dans un cas à-peu près pareil, ont écouté les desirs du conseil-provisoire. Leurs militaires ayant commis par vengeance des incendes & des pillages dans les campagnes autour de Varsovie, le conseil enjoignit aux généraux & ministres russes prisonniers d'écrire aux chefs de division, qu'ils missent fin à ces brigandages; sans quoi l'on s'en vengerait sur les personnes des prisonniers. Sur les lettres adressées en conséquence au général d'Igelstrom, celui-ci a écrit au roi, « qu'il » avoit décliné à ses troupes de marauder sous peine de » mort, & qu'il permettoit aux Polonois, s'ils attrapotent » des marodeurs, qui ne respectoient pas la défense, de les » traiter en criminels, & de les punir eux-mêmes ». Le roi a envoyé cette lettre au président du conseil-provisoire, qui n'a pas cru qu'il fût besoin d'y répondre.

AUTRICHE.

De Vienne, le 13 mai.

Le conseil aulique de guerre se trouve dans une perplexité inexprimable. Les Pays-Bas, les frontières de Pologne, celles de la Turquie, les états d'Italie, réclament à la fois une attention & des services qu'il n'est pas possible d'envoyer à la fois de tous les côtés.

L'empereur, pour ne rien déranger à la correspondance établie avec l'armée des Pays-Bas, a informé ce conseil que, quoiqu'il se fût mis lui-même à la tête de l'armée allée, la conviction intime qu'il a des talens militaires du prince de Cobourg exigeoit qu'on adressât toujours à ce général tous les ordres relatifs aux opérations de la campagne. On ajoute que l'empereur, dans ses dépêches, demande s'il ne seroit pas possible de faire passer encore quelques troupes dans les Pays-Bas. Au reste, on apprend qu'il sera tenu un congrès à Bruxelles, où assisteront des ministres des cours alliées, afin de déterminer les opérations de la campagne actuelle, quoiqu'il paroisse que les François s'occupent plus utilement de l'exécution immédiate de leurs projets sur la Belgique. Quelques-uns de nos politiques pensent qu'il n'auroit pas été mal d'avoir procédé beaucoup plutôt à des délibérations que l'impétuosité française se trouve en mesure de troubler d'un moment à l'autre.

Quant aux frontières de Pologne, nous pensons qu'il est infiniment prudent d'observer ce qui s'y passe sans nous en mêler ouvertement, d'autant plus que les dernières lettres de Constantinople nous apprennent que le divan se dispose à faire marcher quatre armées à la fois, l'une vers Anapa, la seconde dans le Caucase, la troisième sur le Niester, & la quatrième vers Silistrie; il est hors de doute que la Russie tâchera de nous entraîner dans la guerre ou de Pologne ou de Turquie, si elle le peut; il est donc plus essentiel pour notre cour de s'abstenir de prendre aucune part dans une nouvelle querelle, tandis que nous en avons tant d'autres à se saisir.

Les dépêches de l'archiduc Ferdinand, gouverneur de la

Lombardie, ne sont pas les moins effrayantes; il annonce que les François ont réussi à percer dans le Piémont par le passage de Ponte-di-Neva, qui sépare le territoire génois des états du roi de Sardaigne, & que le général Argenteim, qui n'avoit que 6000 hommes, n'a pas osé défendre ce passage, de sorte que si le projet de former une armée promptement dans la Lombardie ne s'exécute pas, tous les états d'Italie, ainsi que ceux du roi de Turin, seront exposés à des dangers très-réels.

On voit par tous ces détails que le conseil aulique a de terribles occupations, & qu'il lui sera infiniment difficile de faire sac à tout, au milieu du mécontentement intérieur que causent parmi le peuple les événemens de la guerre.

FRANCE.

ARMÉES DU NORD ET DES ARDENNES, RÉUNIES.

Les généraux commandant l'armée des Ardennes & l'aile droite de celle du Nord, réunies, aux membres composant le comité de salut public.

Au quartier-général de Marchiennes-sur-Pont, l'an II de la république française.

Le 8 prairial, l'avant-garde des divisions de l'armée du Nord & des Ardennes, réunies, s'est mise en marche pour reprendre Montigny-le-Tegneux, que nous avions abandonné. Les hauteurs qui dominent ce village en rendoient l'accès difficile. Nous avons donc donné l'ordre au général Lorges d'attaquer la droite du camp de la Tombe, & au général Hardy de s'enfoncer à la gauche, afin de vouloir passer la Sambre, & d'exécuter tous deux ce mouvement à l'instant où la fusillade de nos tirailleurs leur apprendroit que nous étions aux prises. Tout a réussi à souhait. Le terrain vigoureusement défendu, a été emporté; mais le bois traversé, nous découvrirent l'ennemi en bataille & retranché jusqu'aux dents; nous n'en prîmes pas moins la position que nous voulions occuper. Ses obus, ses boulets, sa mitraille, sa cavalerie, tout fut inutilement employé pour nous débattre. La canonnade fut des plus vives, quoique peu meurtrière pour nous. L'ennemi perdit beaucoup de monde, & entre autres, Klodbeck. Aversés ou sans répit, les généraux ne jugèrent pas à propos d'emporter de vive force & de front un poste que nos dispositions pouvoient mettre en notre pouvoir. Nous nous établissons donc sur la défensive. Nous voulions amorcer l'ennemi, & donner à Lorges & à Hardy le tems de l'envelopper; il s'en aperçut, & profita du silence de la nuit pour suivre un mouvement de terreur que nous avons donné l'imprudence de nos soldats. Un brouillard épais facilita son évulsion, & retarda les coups que nous lui delivra.

Le 8, nous fîmes nos dispositions pour, le lendemain, passer la Sambre & marcher sur Charleroy.

Le 9, nous exécutâmes notre plan, & le 10, nous nous avancâmes à la hauteur de cette place. Quelques coups de canon, quelques escarmouches nous ont procuré la position avantageuse que nous occupons. Le général Tharreau, chargé d'investir la ville, a déployé dans cette expédition l'intelligence d'un bon militaire. Deux compagnies d'Hollandais ayant avec elles une pièce de canon, gardoient le pont & les villages de Montigny & de Châtelet; il les a mises entre les mains de l'armée, & par ce mouvement, il est parvenu à les faire prisonnières & à prendre leur pièce de canon, & les caissons.

Deux épaulements sont prêts, les mortiers, les pièces de 16 vont jouer, une batterie de pièces de 12 sera bientôt en activité; mais le rapport ci-joint vous fera connoître plus particulièrement l'état de notre position.

Signé, CHARBONNIER.

Au moment où nous allions fermer cette lettre , le général Joiland nous envoie huit voitures de bagages & trente-six chevaux , qu'il a arrêtés à quatre petites lieues de Namur.

De Paris, le 15 prairial.

L'invasion des troupes françoises dans les différentes provinces de la Belgique & leurs succès rapides & brillans ont opéré une puissante diversion qui va forcer les armées combinées à évacuer le territoire de la république. Cobourg, renfermé dans la forêt de Mormal, est tellement affoibli, qu'il est obligé de se tenir sur la défensive... Piehegru avec une puissante armée occupe toujours Courtray, malgré les efforts du général Clairfayt pour reprendre cette place. Il s'est livré un combat sanglant, où les républicains, la bayonnette en avant, ont enfoncé les bataillons ennemis. Le général Welkein a été tué; les Autrichiens ont fait une perte immense. Clairfayt s'est réuni à l'armée du duc d'York.

Avis aux créanciers de la république, pour leur éviter la déchéance absolue.

Le directeur général provisoire de la liquidation croit devoir rappeler aux créanciers des communes, districts & départemens, à quelque titre que ce soit, & pour les dettes que la nation a prises à fit change, l'obligation de produire à la direction générale de la liquidation à Paris, avant le 13 messidor prochain, à peine de déchéance absolue, tous les originaux des titres qu'ils peuvent avoir, établissant leurs créances sur la république, conformément aux articles LXXVI & LXXXV de la loi du 24 août dernier, sur la consolidation de la dette publique.

Que conformément aux articles X & XII de la loi du 9 brumaire, en ne liquide plus sur des copies collationnées, mais seulement sur les titres originaux produits en temps utile.

Il avertit également est donné pour l'exécution du même article LXXVI, aux créanciers des ci-devant pays d'état, administrations provinciales, & généralement à tous les créanciers des ci-devant corporations ecclésiastiques & laïques précédemment supprimées, pour la dette constituée soumise à la liquidation.

Paris, le 8 prairial, l'an second de la république françoise, une & indivisible.

Le directeur général provisoire de la liquidation,

Signé DENORMANDIE.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 13 prairial.

A. Billon de St-Cyr, âgé de 50 ans, né à Paris, ex-maitre-des-comptes, rue de Berry, au Marais;

L. J. Germain, âgé de 38 ans, né à Paris, marchand d'et fcs de fil, rue des Bourdonnais;

T. A. Ballet, âgé de 37 ans, né à Paris, ex-auditeur des comptes, rue des Blancs-Manteaux;

A. C. Pichette, âgé de 34 ans, natif de Ste-Menhould, ex-clerc de notaire, ci-dev. ag. nt-de-change, rue des Blancs-Manteaux;

F. M. Chauveron, âgé de 38 ans, natif de Tours, commis-marchand chez Germain, rue Cloche-Perche, n. 2;

L. Bis-Marie, âgé de 23 ans, né au canton de Longny, départ. de Loire, instituteur public, domicilié à Alençon, arrêté rue du Champ-leury, à Paris;

J. Auger; âgé de 23 ans, natif de Paris, coiffeur de femmes, brigadier-fourrier au huitième régiment d'habitars, demeurant chez son pere, à Chaillot;

J. A. Megard, âgé de 26 ans, né à Ragueville, près Rouen, frippier, ensuite valet-de-chambre & fondé de procuration de Torelly, Italien, domicilié à Corbevoive, auparavant grande rue du fauxbourg Antoine;

J. R. Millin Dupreux, âgé de 62 ans, né à Nevers, ex-noble, ancien administrateur des loteries, domicilié à Porreux, près Nogent-sur-Marne;

Convaincus d'avoir conspiré contre le peuple, soit en cachant le numéraire dans la terre, à l'effet de le réserver aux ennemis extérieurs, pour faciliter le progrès de leurs armes; soit en entravant ensuite ce numéraire, pour

qu'il échappât aux recherches de la nation; soit en entretenant des intelligences avec les ennemis, pour leur fournir des secours; soit en provoquant, par des propos & discours, l'avilissement & la dissolution de la représentation nationale, etc., ont été condamnés à la peine de mort.

C. E. Lefort, âgé de 22 ans, né à Paris, imprimeur en tenure, à la Rapée;

J. Duval, âgé de 24 ans, natif de Rouen, beaucantur, rue du Paon-Victor;

F. Lyonnais, âgé de 21 ans, né à Ber-lar-Ormain, soldat au régiment ci-dev. royal-Cantais, chasseur aux batteries, canonnier à la caserne de la barrière d'Enfer, à Paris;

Chaque lse, ont été acquittés; mais attendu qu'ils sont devenus pour autre cause, ils seront reconduits à la maison d'arrêt.

J. Serigny, âgé de 43 ans, né à Bouilland, ex-curé de Quenigay, départ. de la Côte-d'Or;

E. Berthier, âgé de 43 ans, né à Besançon, fondeur & dorcur sur métaux, à Dijon;

J. Levaillant, âgé de 38 ans, né à Niel, district de Dieppe, ex-curé de Saumont, domicile à Gournay;

L. M. Brille, âgé de 30 ans, natif de Limey, district de Mantz, ci-devant cultivateur, ensuite marchand de journaux, rue des Landières, n. 19;

Convaincus de conspirations contre le peuple, entretenant des intelligences avec les ennemis de l'état, en leur faisant passer des secours, en cherchant à exciter & dissoudre la représentation nationale, en provoquant par des cris le rétablissement de la royauté, en voulant effectuer la famine, en conseillant de mener du foin dans les terres à blé, en s'opposant au recouvrement, en conservant & fabriquant des médailles représentant l'auguste tyran après son supplice, en rappelant la tyrannie par ces soit feux allumés & contre-révolutionnaires, etc., ont été condamnés à la peine de mort.

J. Jamin, âgé de 44 ans, né & demeurant à Dijon, cultivateur;

S. Blanchard, âgé de 30 ans, né & demeurant à Langon, départ. de Loire & Cher, vigneron;

D. Simon, âgé de 27 ans, même demeur;

A. Guille, femme Leblond, âgée de 26 ans, née à Oisy, départ. de Seine & Oise, couturière, rue de la Mortellerie;

E. Mollinet, âgé de 17 ans, natif de Bagnat, étudiant, rue de la Harpe;

Cu-acquittés, ont été acquittés & mis en liberté.

COMMUNE DE PARIS.

Du 11 prairial.

Sur le rapport fait par l'administration de police, de l'apparition dans cette ville de quelques chiens enragés, le corps municipal, l'agent national en exécution, invite ses concitoyens au nom de leur sûreté & de celle de leurs familles, à renfermer chez eux, la nuit, les chiens qui leur sont nécessaires, & en général, à conserver dans leur domicile, le moins possible de chiens inutiles.

Invite pareillement ses freres des campagnes voisines, & autres citoyens apportant journellement des denrées à Paris, à garder chez eux leurs chiens, ou à enchaîner à leurs voitures ceux qu'ils croiroient nécessaires à leur sûreté.

Déclarant que les chiens trouvés errans dans les rues, seront tués en conformité des réglemens de police.

Charge les administrateurs des travaux publics & de la police, de veiller strictement à l'exécution du présent, qui sera imprimé, affiché & envoyé aux 48 sections.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Prieur.)

Suite de la séance du 13 prairial.

Le comité de salut public, informé de quelques réclamation portées contre certains articles de la loi sur les rentes viagères, les a appréciées; il en a trouvé qui sont légitimes.

il s'occupe d'un travail pour faire disparaître de ce décret les dispositions qui peuvent blesser ou compromettre les droits des citoyens. Il propose, en attendant, de suspendre l'exécution de ce décret. — La proposition est décrétée.

Depuis la révolution, le législateur n'a presque rien fait pour l'éducation publique; & cette négligence, causée par la rapidité des grands évènements, si elle n'étoit promptement réparée, menaceroit la république d'un grand vuide dans les fonctions civiles & militaires. Barrère, au nom du comité de salut public, présente des mesures qui doivent révolutionner la jeunesse, comme nos armées; c'est l'établissement d'un camp d'instruction où seront admis trois mille jeunes citoyens, trop avancés en âge pour aller aux écoles primaires, & trop peu âgés pour entrer dans la réquisition. Voici le texte du décret rendu sur le rapport de Barrère:

Art. 1^{er}. Il sera envoyé à Paris, de chaque district de la république, six jeunes citoyens, sous le nom d'élèves de l'école de Mars, dans l'âge de 16 à 17 ans & demi, pour y recevoir, par une éducation révolutionnaire, toutes les connaissances & les mœurs d'un soldat républicain.

II. Les agens nationaux des districts seront, sans délai, le choix de six élèves parmi les enfans des sans-culottes. La moitié des élèves sera prise parmi les citoyens peu fortunés des campagnes; l'autre moitié dans les villes, & par préférence parmi les enfans des volontaires blessés dans les combats, ou qui servent dans les armées de la république.

III. Les agens nationaux choisiront les mieux constitués, les plus robustes, les plus intelligens, & qui ont donné des preuves constantes de civisme & de bonne conduite. Ils seront tenus de faire imprimer & afficher dans le district le tableau des citoyens qu'ils auront choisis.

IV. Les élèves de l'école de Mars viendront à Paris, à pied & sans armes; ils voyageront comme les défenseurs de la république, & recevront l'étape en route. L'un d'eux sera chargé par le district d'une surveillance fraternelle sur ses collègues en route, & sera responsable de leur conduite.

V. Les agens nationaux des districts sont autorisés à leur donner l'état de route nécessaire pour se rendre à Paris. Ils prendront des mesures telles que les élèves de leur arrondissement soient en route 10 jours après la réception du présent décret par la voie du bulletin.

VI. Il ne sera pas reçu d'élèves dans l'école de Mars après le 30 messidor.

VII. L'école de Mars sera placée à la plaine des Sablons, près Paris. Les élèves y trouveront, à leur arrivée, un commissaire des guerres chargé de les recevoir & de les placer.

VIII. La commune de Paris, à raison de sa population, fournira quatre-vingt élèves. L'agent national de la commune les choisira selon les mêmes conditions que ceux des districts & en soumettra la liste à l'approbation du comité de salut public.

IX. Les élèves de l'école de Mars seront habillés, armés, campés, nourris & entretenus aux frais de la république.

X. Ils seront exercés au maniement des armes, aux manœuvres de l'infanterie, de la cavalerie & de l'artillerie. Ils apprendront les principes de la guerre, les fortifications de campagne & l'administration militaire. Ils seront formés à la fraternité, à la discipline, à la frugalité, aux bonnes mœurs, à l'amour de la patrie & à la haine des rois.

XI. Les élèves resteront sous la tente tant que la saison le permettra. Aussi-tôt que le camp sera levé, & en atten-

dant qu'ils aillent faire leur service aux armées, ils retourneront dans leurs foyers où ils seront admis à d'autres genres d'instruction, suivant l'aptitude & le zèle qu'ils auront montrés.

XII. L'école de Mars est placée sous la surveillance immédiate du comité de salut public qui est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du présent décret, & pour remplir l'objet de cette institution révolutionnaire; il choisira les instituteurs & les agens qui doivent être employés près des élèves, & les plus propres à leur donner les principes & l'exemple des vertus républicaines.

XIII. L'insertion du présent décret dans le bulletin de la convention tiendra lieu de publication.

Séance du 14 prairial.

Bulletin du patriote Geoffroy.

« Hier, pendant la journée, les élargemens & picotemens du trajet des plaies avoient augmenté: ces effets sont dus à une grande portion d'escarres intérieures, qui a tombé hier soir. Cette chute a fait naître une hémorragie des vaisseaux déchirés par la balle & dont les escarres bouchoient les orifices; accident très-ordinaire à cette époque, aux plaies d'armes à feu, & qui se renouvelle quelquefois. Cette saignée locale a fait disparaître tout élargement & picotement pendant la nuit, & lui a procuré six heures d'un bon sommeil. Ce matin le pouls n'est pas fébrile ».

Supprimer la contribution mobilière; changer le plan de répartition de la contribution foncière, en prenant pour base l'évaluation des capitaux; & obtenir en soulageant le peuple, une recette annuelle de 300 millions, y compris le produit du timbre & de l'enregistrement: tel est le but que le comité des finances propose d'atteindre. Ramil, rapporteur du comité, développe les moyens d'exécution de ce projet, & répond à quelques objections: il évalue à 40 milliards environ le total des capitaux fonciers, & de 26 à 27 millions d'ames la population de la république.

Horé attaque la base du projet, qui consiste en l'évaluation des capitaux.

Bourdon, de l'Oise, observe que le but de la révolution est d'affermir la liberté; il dit qu'il n'y aura de liberté que lorsqu'il n'existera plus d'impôts à répartition; parce qu'une répartition nécessite une foule d'administrateurs qui forment un peuple au milieu du peuple, & que c'est là une grande source d'inégalité & d'injustices: Bourdon ajoute que, la dette nationale une fois payée avec les domaines nationaux, les biens des émigrés, des condamnés & de la ci-devant couronne, les dépenses annuelles de la république se trouveront aisément couvertes par le produit des douanes, du droit de timbre, de celui d'enregistrement & de celui des successions. Il demande en conséquence, qu'il ne soit rien innové sur la contribution foncière, & que ses observations soient renvoyées à l'examen de salut public.

Tallien appuie l'opinion de Bourdon de l'Oise: il montre cette idée comme devant, à la paix, affermir le bonheur du peuple, & propager dans toute l'Europe les principes de la liberté.

Toutes les propositions & observations faites sur cette matière, sont renvoyées au comité de salut public.